

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -****ORES ASSETS****Période de validité :** du 01.01.2026 au 31.12.2026

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire			
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe										
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,1930874	-	1,3971943	-	1,7975673	-	3,5225396	
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,3861749	-	2,7943885	-	3,5951346	-	7,0450792	
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	875,69		637,34		383,44		13,30	
D. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0091005	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0001695	0,0001695	0,0051818	0,0051818	0,0099081	0,0099081	0,0103049	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000881	0,0000881	0,0028820	0,0028820	0,0052349	0,0052349	0,0048179	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0048179	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0010523		0,0010738		0,0010962		0,0051022	
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0034069		0,0034069		0,0034069		0,0034092	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0003103		0,0012020		0,0020538		0,0047818	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000353		0,0000360		0,0000367		0,0000387	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0003328		0,0043912		0,0044039		0,0075962	

20251126

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la **pointe mensuelle** est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la **pointe annuelle** est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire. Toutefois, son effet diminue progressivement de façon à disparaître au 1er janvier 2030 via le paramètre de progression.

Coéfficient de dégressivité (E1): 0,1+(796,5/(885+kW))

Paramètre de progression i (i = (2025... 2030) : 2025=83,33%; 2026=66,67%; 2027=50%; 2028=33,33%; 2029=16,67%; 2030=0% (fin de l'application du E1)

Application du paramètre de progression : kW + (E1 x kW - kW) x Paramètre de progression i

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport).
Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT > 56 KVA

- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :

- Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures et le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h et le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h.

Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembois-Saint-Trond, Thorembois-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4287 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau)

- Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)

Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site](#).

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :

- Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures, le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h et les jours fériés avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h, le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h et les jours fériés.

Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembois-Saint-Trond, Thorembois-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4287 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau)

- Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		ORES ASSETS
Période de validité :		du 01.01.2026 au 31.12.2026		
			Code EDIEL	BT
				Configuration tarifaire incitative
				Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW		(EUR/kW)	E210	0,0000000
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		(EUR/kW)	E210	0,0000000
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer		(EUR/kWe)	E250	80,9813336
C. Terme fixe				
		(EUR/an)	E270	-
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,1042868
	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1354374
IMPACT	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0812624
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0270875
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	0,0487574
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0051022
III. Tarif pour les surcharges				
Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,0034092
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0047818
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	0,0000387
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0075962

20251126

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont **équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active**.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- **le tarif de base**, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- **le tarif de puissance supplémentaire**, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le tarif fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport). Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site](#).

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires